



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Pôle Infrastructures et Désenclavements
Direction des Services Techniques
et de l'Éducation
Service Éducation
40 rue du Maréchal Foch
85923 La Roche sur Yon cedex 9
Tél. 02 28 85 81 16
Mél. marie-laure.herbreteau@vendee.fr

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE D'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX COLLÉGIENS

ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Si vous avez plusieurs enfants au collège, joindre une seule copie des pièces communes, par contre remplir un dossier par enfant.

Pièces communes :

Justificatifs de vos ressources mensuelles actuelles :

- Dernier bulletin de salaire, indemnités Pôle Emploi, indemnités journalières, attestation de paiement de la CAF ou de la MSA (prime d'activité, RSA, allocation adulte handicapé, prestation partagée d'éducation de l'enfant, allocation de soutien familial), pension de retraite, pension d'invalidité, pension de reversion, pension alimentaire, revenus fonciers.
- En cas de résidence alternée, il sera tenu compte des ressources mensuelles du demandeur ou des ressources mensuelles de son ménage recomposé.

Copie complète du (ou des) livret(s) de famille

- En cas de séparation ou de divorce des parents, extrait du jugement ou attestation sur l'honneur précisant à qui est confiée la garde des enfants et le montant de la pension alimentaire pour tous les enfants à charge.

Pour chaque enfant concerné

Certificat de scolarité

Procuration dûment complétée

Date limite de dépôt des dossiers : 31 mars 2023.

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT ÉTUDIÉS.